

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-020-12111/22/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang - Approbation de la modification n° 2**

**24517**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n° FBPA 064-10936/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences au Conseil de Territoire du Pays Salonais, le Conseil de la Métropole a reconduit cette répartition de compétences.

Par courrier en date du 05 décembre 2018, la commune de Berre-l'Etang a saisi la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n° 2 du PLU.

Cette procédure de modification doit permettre les adaptations du PLU suivantes :

- Amélioration de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Mauran, en vue d'une meilleure insertion du secteur d'extension urbaine dans le tissu existant ;
- Adaptation du règlement visant à faciliter la réalisation d'équipements publics dans certaines zones, à permettre l'installation de piscines en zone AS (agricole) et la réalisation d'extensions, l'introduction de normes et emplacements de stationnement mieux adaptés, la meilleure gestion des impératifs de limitation de l'imperméabilisation des sols, l'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations ;
- Meilleure réponse aux besoins de stationnement public ;
- Mise à jour des annexes relatives aux risques industriels ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUd située le long de l'avenue de Sylvanès, en vue de l'accueil d'équipements publics (complexe sportif) et d'habitations ;
- Projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Chapelle Notre-Dame de Caderot (Monument Historique Inscrit) ;
- Prise en compte de différents jugements du Tribunal Administratif dans le cadre de procédures contentieuses sur le PLU (se traduisant notamment par des corrections de zonage) ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa, dénommée Hameau de Mauran (parcelles cadastrées CH 501 et CH 418).

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation annexée au rapport de présentation), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que les annexes.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

Par délibération n°41/19 du 18 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

l'engagement de cette modification.

De ce fait, par délibération n°URB 012-5748/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Étang.

Par arrêté n°19/124/CM du 03 juin 2019, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Étang.

Le dossier de modification n° 2 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 20 octobre 2021.

Les avis émis par ces dernières, et les réponses apportées par l'Autorité organisatrice, sont synthétisés dans le tableau n°1, annexé à la présente délibération.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis l'avis n° 2021APACA61/2984, en date du 21 décembre 2021, suite à sa notification sur le dossier de la modification et l'évaluation environnementale annexée audit dossier en date du 24 août 2021.

L'avis émis par cette dernière, ainsi que les réponses apportées par l'Autorité organisatrice, est également synthétisé dans le tableau n°1, annexé à la présente délibération.

Par décision n° E21000082/13 en date du 29 juillet 2021, la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Georges JAÏS en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Étang.

Par arrêté n° 27/21 du 18 novembre 2021, le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en sa qualité de Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'organisation de l'enquête publique unique avec le projet de Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit Notre Dame de Caderot situé sur la commune de Berre-l'Étang.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et dans les huit premiers jours de ladite enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit La Provence (28 décembre 2021 et 18 janvier 2022) et La Marseillaise (28 décembre 2021 et 17 janvier 2022).

Il a également été publié sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la commune de Berre-l'Étang aux adresses suivantes : <https://www.agglopo-le-provence.fr/> et <https://www.berreletang.fr/> et par voie d'affichage, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Berre-l'Étang au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de ladite enquête.

Le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Étang a été soumis à enquête publique unique, en Conseil de Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Berre-l'Étang (service urbanisme), du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs aux lieux, dates et heures suivants :

- Mairie de Berre-l'Étang (sur rendez-vous auprès de l'accueil secrétariat du pôle urbanisme et développement au 04.42.74.93.43) : Service Urbanisme et Développement, Place du Souvenir Français, Bâtiment Cadaroscum, 13130 Berre-l'Étang, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier comprenait le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées et celui de la MRAe.

Le dossier était accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, en Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Berre-l'Etang, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivants :

En Mairie de Berre-l'Etang (sur rendez-vous auprès de l'accueil secrétariat du pôle urbanisme et développement au 04.42.74.93.43), Service Urbanisme et Développement, Place du Souvenir Français, Bâtiment Cadaroscum, 13130 Berre-l'Etang :

- o Le lundi 17 janvier 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- o Le mercredi 26 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- o Le jeudi 03 février 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- o Le mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00.

En Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence :

- o Le vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 17h00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/BERRE-M2-PLU>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : [BERRE-M2-PLU@mail.registre-numerique.fr](mailto:BERRE-M2-PLU@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier d'enquête publique a également été disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet de la commune de Berre-l'Etang, du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Métropole Aix Marseille Provence respectivement aux adresses suivantes : <https://www.berreletang.fr/>, <https://www.agglopo-le-provence.fr/> et <https://www.registre-numerique.fr/ampmetropole>

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du mercredi 16 février 2022.

Les observations du public, ainsi que les réponses apportées par l'Autorité organisatrice, ont été synthétisées dans le tableau n° 2 annexé à la présente délibération.

En date du 3 mars 2022, le commissaire enquêteur a remis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

En conclusion de ce document, le commissaire enquêteur a exprimé le souhait « *de recueillir lors d'une prochaine réunion, des explications et des réponses écrites aux remarques, observations, contributions, recommandations et avis remis par le public et les autorités de l'Etat* ».

A cet effet, un courrier de réponse de l'Autorité organisatrice de l'enquête publique, accompagné d'une note technique, a été transmis, en date du 10 mars 2022, au commissaire enquêteur.

Ce courrier de réponse et la note technique jointe audit courrier adressé au commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 17 mars 2022.

L'avis formulé est favorable, avec une recommandation demandant à sursoir à la réservation de l'emplacement réservé n° 30.

Le dossier de modification a été adapté afin de prendre en compte, le cas échéant, les avis et observations des Personnes Publiques Associées, de la MRAe, du public et du commissaire enquêteur, conformément aux réponses apportées par l'Autorité organisatrice.

Les justifications de l'Autorité organisatrice, ainsi que la désignation précise des pièces du dossier de modification ayant fait l'objet d'une adaptation suite à ces avis et observations, sont présentées de façon exhaustive dans les tableaux 1 (« Avis et observations des Personnes Publiques Associées ») et tableau 2 (Avis et observations du Public ») en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA 064-10936/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Le courrier de la commune de Berre-l'Etang en date du 05 décembre 2018 saisissant la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU ;
- La délibération n° 41/19 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Etang ;
- La délibération n° URB 012-5748/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Etang ;
- L'arrêté n° 19/124/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 03 juin 2019 engageant la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Etang ;
- La décision n° E21000082/13 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 29 juillet 2021 désignant Monsieur Georges JAÏS en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Etang ;
- L'arrêté n° 27/21 du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 novembre 2021 portant organisation de l'enquête publique unique sur la modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Etang ;
- L'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 inclus ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- La décision rendue par l'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Les observations formulées par le public ;
- Le Procès-Verbal de Synthèse transmis par le commissaire enquêteur en date du 03 mars 2022 ;

- Le courrier de réponse de l'Autorité organisatrice de l'enquête publique unique au commissaire enquêteur, accompagné d'une note technique, en date du 10 mars 2022 ;
- Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2022 portant sur l'enquête publique unique relative portant notamment sur la modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Etang ;
- Le dossier annexé à la présente délibération comportant les adaptations apportées, conformément aux synthèses des avis et observations précédemment formulées ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Berre-l'Etang en date du 19 mai 2022 formulant un avis sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Etang ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'avis favorable, avec une recommandation, du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2022 ;
- Les modifications du dossier suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et observations du public pendant l'enquête publique ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang telle qu'annexée à la présente.

**Article 2 :**

Est précisé que la délibération approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Etang :

- a) sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ;
- b) sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Berre-l'Etang ;
- c) ne pourra être exécutoire qu'après accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- d) devra être publiée avec les documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT